

Résolution N° 02 /2003/CIP Sur l'organisation d'une mission de solidarité en Côte d'Ivoire

**Le Comité Interparlementaire de l'UEMOA,
Réuni à Lomé, du 18 au 20 juillet 2003,
en session extraordinaire consacrée à la crise en Côte d'Ivoire,**

- **Vu** le Traité portant création de l'UEMOA, notamment en ses articles 3 et 35 à 37 ;
 - **Considérant** le Règlement intérieur du Comité Interparlementaire ;
 - **Considérant** le Communiqué final de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue le 29 janvier 2003 à Dakar, République du Sénégal ;
 - **Considérant** que les valeurs traditionnelles de solidarité propres aux sociétés africaines, constituent le socle culturel de la construction communautaire, telle que consacrée par le Traité de l'UEMOA ;
 - **Considérant** que les progrès importants enregistrés en matière d'intégration ont été possibles grâce au climat de paix et de sécurité sur l'ensemble du territoire communautaire ;
 - **Considérant** que la préservation des acquis en matière d'intégration passe par la consolidation de la paix en République de Côte d'Ivoire ;
1. Se félicite des initiatives de paix entreprises en Côte d'Ivoire et dans la sous-région, en vue de l'apaisement du climat politique dans ce pays ;
 2. Décide d'organiser une mission de solidarité avec le peuple de Côte d'Ivoire ;
 3. Donne mandat au Président du CIP, en rapport avec le Président de la Commission de l'UEMOA, pour prendre toutes dispositions utiles en vue de la réalisation de cette mission, en concertation avec les autorités de la République de Côte d'Ivoire. Délibérée et adoptée à Lomé, le 20 juillet 2003
Pour le Comité Interparlementaire Le Président,

Le Président,

Mahamane OUSMANE



Copyright @2010 UEMOA - Tous droits réservés